



**Du grade de technicien paramédical de classe normale  
au grade de technicien paramédical de classe  
supérieure au 31/12/2022**

<b>Situation dans le grade de technicien paramédical de classe normale</b>	<b>Situation dans le grade de technicien paramédical de classe supérieure</b>	<b>Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon</b>
<b>8ème échelon</b>	5ème échelon	Ancienneté acquise
<b>7ème échelon</b>	4ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>6ème échelon</b>	3ème échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>5ème échelon</b>	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
<b>4ème échelon</b> - à partir de 2 ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

## Règles de classement au 01/01/2023

### Du grade de technicien paramédical de classe normale au grade de technicien paramédical de classe supérieure

Situation dans le grade de technicien paramédical de classe normale	Situation dans le grade de technicien paramédical de classe supérieure	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
<b>8ème échelon</b>	6ème échelon	Ancienneté acquise
<b>7ème échelon</b> - à partir de 2 ans - avant 2 ans	5ème échelon 4ème échelon	Sans ancienneté 5/8 de l'ancienneté acquise
<b>6ème échelon</b>	3ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
<b>5ème échelon</b>	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
<b>4ème échelon</b> - à partir de 2 ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise